



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

47754

33 - Insertion

Association intervenant en faveur de l'insertion professionnelle des cadres diplômés du supérieur - ASCAPE 35

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 28 mars 2022 ;

Exposé :

L'association ASCAPE 35 intervient depuis plusieurs années, dans le cadre d'un partenariat avec le Département afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes allocataires du revenu de solidarité active diplômées de l'enseignement supérieur, sans réelle expérience professionnelle et sans réseau professionnel.

I. Bilan 2022

Depuis 2005, l'association ASCAPE 35 regroupe des cadres en activité et des retraités qui accompagnent les personnes en recherche d'emploi pour les faire bénéficier de leurs compétences, de leurs réseaux professionnels et de leur expérience.

Le contenu de l'accompagnement individuel et collectif réalisé par l'association ASCAPE 35 comprend :

- La réalisation d'un bilan professionnel ;
- L'actualisation des techniques de recherche d'emploi ;
- La préparation des entretiens de recrutement ;
- Le coaching et le parrainage ;
- L'accompagnement individuel renforcé ;
- La création et le développement du réseau professionnel ;
- L'animation de groupe de recherche d'emploi.

Durant l'année 2022, l'association ASCAPE 35 a accompagné 28 personnes diplômées de l'enseignement supérieur, sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi (personnes sans ressource, allocataires du revenu de solidarité active ou de l'allocation spécifique de solidarité). Un tiers des personnes accompagnées a ainsi pu retrouver un emploi durant l'année. Un deuxième tiers est toujours en cours d'accompagnement. Le troisième tiers regroupe les personnes qui ont cessé d'être accompagnées ou qui, à l'issue du diagnostic de leur situation et leur projet professionnel, ont été orientées vers un opérateur spécialisé (Agirc-Arcco...).

II. Perspectives 2023

L'association ASCAPE 35 et le Département d'Ille-et-Vilaine estiment que 30 participants diplômés de l'enseignement supérieur, sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi (personnes sans ressource, allocataires du revenu de solidarité active ou de l'allocation spécifique de solidarité), pourront être accompagnés pendant la durée de la convention 2023.

Par ailleurs, l'association ASCAPE 35 s'engage à participer à l'expérimentation France Travail conduite par le Département d'Ille-et-Vilaine sur le territoire des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine en animant un groupe de recherche d'emploi dédié.

Animé par la volonté de répondre aux enjeux liés à l'intégration professionnelle des personnes diplômées de l'enseignement supérieur, sans ressource, allocataires du revenu de solidarité active ou en situation de non recours, la collectivité départementale propose d'attribuer une participation de 15 000 € à l'association ASCAPE 35, équivalente aux années précédentes.

Décide :

- d'attribuer une participation de 15 000 € à l'association ASCAPE 35, détaillée dans le tableau annexé ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association ASCAPE 35, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer la convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231164

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation